



Fiche pratique

info employeur



pour bien comprendre

mon avis
de prélèvement



Le point sur ...

Pour chaque volet social adressé au Cnesu, vous recevez un avis de prélèvement des cotisations sociales calculées sur les salaires déclarés. En effet, avec le Cesu, les cotisations sociales sont obligatoirement payées par prélèvement.

Vous pouvez ainsi contrôler la bonne prise en compte des informations que vous avez complétées sur votre volet social et de connaître le montant des cotisations sociales qui vous sera prélevé ultérieurement.

Si vous recevez un avis de prélèvement comportant plusieurs feuilles :

- la 1ère page indique le montant total des cotisations sociales, après déduction des exonérations éventuelles, qui sera prélevé sur votre compte ;
- chaque page détaille l'ensemble des cotisations dues pour chaque déclaration (hors exonération).

Vos coordonnées

Vérifiez que vos données - nom, prénom, adresse et numéro de compte bancaire - sont correctes.

Informez-nous de votre changement d'adresse ou de civilité ou de toute erreur, par courriel postal ou électronique en indiquant votre numéro Urssaf et le numéro du volet social concerné.

Si vous avez adhéré au Cesu en ligne, vous pouvez procéder vous-même à votre modification d'adresse dans votre espace employeur.

Les coordonnées de votre salarié

Ses coordonnées complètes figurent sur tous les avis de prélèvement. Elles peuvent être utiles lors de certaines démarches administratives (Sécurité sociale, Pôle emploi ...).

Si elles sont erronées, c'est le salarié qui doit nous en informer.

Quel sera le montant du prélèvement et quand aura-t-il lieu ?

Il correspond au total des cotisations sociales après déduction d'une éventuelle exonération.

Ce montant sera prélevé à la date et sur le compte bancaire indiqués.

Les références du volet social

Cette zone comporte :

- le numéro du volet social adressé par la poste ou enregistré sur Internet ;
- la date de réception du volet social ;
- le nom et le numéro de Sécurité sociale du salarié concerné par le volet social.

Les éléments pris en compte

- la période d'emploi déclarée et le nombre d'heures effectuées ;
- le salaire horaire net ;
- l'option retenue pour le calcul des cotisations (RÉEL ou FORFAIT) ;
- le salaire net payé : il correspond au montant payé à votre salarié et comprend la majoration de 10 % au titre des congés payés ;
- l'assiette des cotisations : c'est la base de calcul sur laquelle sont appliqués les taux de cotisations en vigueur.
 - Si vous optez pour le salaire réel, l'assiette correspond au salaire brut reconstitué à partir de la rémunération effectivement versée,
 - Si vous optez pour la base forfaitaire, quel que soit le salaire net versé, l'assiette correspond au Smic brut en vigueur + 10 % au titre des congés payés multiplié par le nombre d'heures effectuées ;
- le salaire brut.

L'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale

Si vous bénéficiez de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale, le motif de l'exonération et son montant figurent en haut du courrier.

Informations reportées sur l'avis de prélèvement erronées : Comment modifier votre volet social ?

Abonnés au Cesu en ligne :

Il vous est possible de modifier ou d'annuler un volet social jusqu'à 15 jours avant la date du prélèvement sur www.cesu.urssaf.fr.

Dans la rubrique « Consulter mes déclarations » à gauche de l'écran, cliquez sur l'icône orange du volet social concerné et choisissez l'action à effectuer (Modifier ou Annuler).

La modification ou l'annulation du volet social est automatiquement prise en compte dans un délai de 48 heures.

Lorsque la correction concerne les coordonnées du salarié ou lorsque l'icône orange n'apparaît plus, votre volet social est en instance de prélèvement. Il ne peut plus être modifié sur le Cesu en ligne et vous devez obligatoirement nous faire parvenir votre demande de modification par courrier postal.

Non abonnés au Cesu en ligne :

Si vous n'êtes pas encore abonné à notre offre de services sur www.cesu.urssaf.fr, adressez-nous un courrier de demande de modification ou d'annulation du volet social dès réception de l'avis de prélèvement erroné (n'oubliez pas d'indiquer votre numéro Urssaf et le numéro du ou des volets sociaux concernés).

Merci d'adresser votre courrier à :

Centre national du Chèque emploi service universel
3, avenue Émile Loubet - 42961 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 9

Saint-Etienne, le 25/04/2011

Centre national
CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
Revenu Social

MR LAFONT
RAYMOND
3 AVENUE DE L'ÉGALITÉ
42000 SAINT - ETIENNE

Objet : avis de prélèvement automatique des cotisations sociales

VOS RÉFÉRENCES
Numéro Urssaf : 30447 100 969699
à indiquer dans toute correspondance

Monsieur,
Je vous prie de trouver, ci-dessous, le montant des cotisations calculées pour les volets sociaux reçus jusqu'au : 15/04/2011
Montant total des cotisations : 444,94 €
Montant à votre charge : 444,94 €

Date de prélèvement : 31/05/2011
Compte Bancaire : 30588 61080 23616100101
L'équipe du Chèque emploi service universel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Respectueusement,
Le Directeur

Volet social n° : 0000001 reçu le : 05/04/2011
Salarié(s) : Monsieur ROSEAU JACQUES
N° de Sécurité Sociale : 174024221810023

Éléments pris en compte :

Période d'emploi : Du 01/01/2011 au 31/03/2011
Nombre d'heures : 40
Salaire horaire net : 13,60 €
Option de calcul des cotisations : RÉEL
Salaire net payé : 540,00 €
(composant 10% au titre des congés payés)
Assiette des cotisations : 700,48 €
Salaire brut : 700,47 €

Montant détaillé des cotisations sociales

Détail des cotisations	Cotisations Salariales	Cotisations Patronales
CSG + CRDS	476,47 x 2,90% = 13,81	
CSG + CRDS	476,47 x 5,10% = 24,30	700,48 x 12,90% = 90,39
CSG DÉDUCTIBLE	700,48 x 0,75% = 5,25	700,48 x 9,90% = 69,35
MALADIE	700,48 x 0,10% = 0,70	700,48 x 5,40% = 37,83
VEILLÉSSE	700,48 x 0,10% = 0,70	700,48 x 2,10% = 14,71
ALLOC. FAMILIALES ACCIDENT DU TRAVAIL	700,48 x 0,10% = 0,70	700,48 x 0,50% = 3,50
FINAL	700,48 x 0,50% = 3,50	700,48 x 0,30% = 2,10
CFP		700,48 x 2,70% = 18,91
CSA	700,48 x 2,70% = 18,91	690,68 x 2,70% = 186,27
PRCEM	700,48 x 0,70% = 4,90	700,48 x 0,81% = 5,67
IRCEM PREVOYANCE	700,48 x 0,80% = 5,60	700,48 x 1,20% = 8,41
AGFF	700,48 x 2,80% = 19,61	700,48 x 4,00% = 28,02
POLE EMPLOI		190,47 €
		444,94 €

A partir de ces informations, nous avons adressé une attestation d'emploi à votre salarié.

CENTRE NATIONAL DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
3 AV ÉMILE LOUBET
42961 ST ETIENNE CEDEX 9
Tél : 0 100 00 25 78 (0 100 après 11carré)
Fax : 04 77 43 23 51
www.cesu.urssaf.fr
messagerie : c.cesu@urssaf.fr

www.cesu.urssaf.fr, pour déclarer on n'a pas trouvé plus simple.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases. S'applique aux données nominatives de ce formulaire.
Une voie garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme.

Page 1/1

● Le détail des cotisations

Les cotisations salariales sont déduites du salaire brut pour obtenir le salaire net à payer. Vous les reversez au Cncesu pour le compte de votre salarié.

- **CSG + CRDS** : Contribution sociale généralisée et Contribution au remboursement de la dette sociale (en cas d'option sur le salaire réel, l'assiette de cette contribution est calculée sur 97 % du salaire réel) ;
- **CSG Déductible** : part non imposable de la Contribution sociale généralisée (en cas d'option sur le salaire réel, cette contribution est aussi calculée sur 97 % du salaire réel) ;
- **MALADIE** : cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès ;
- **VEILLESSE** : cotisation de retraite du régime général ;
- **IRCEM*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **IRCEM PREVOYANCE*** : cotisation complémentaire maladie ;
- **AGFF*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **PÔLE EMPLOI*** : contribution d'assurance chômage.

Les cotisations patronales à votre charge sont les suivantes :

- **MALADIE** : cotisations de maladie, maternité, invalidité et décès ;
- **VEILLESSE** : cotisation de retraite du régime général ;
- **ALLOCATIONS FAMILIALES** : cotisation à la branche « famille » du régime général ;
- **ACCIDENT DU TRAVAIL** : cotisation à la branche « accidents du travail » du régime général ;
- **FNAL** : contribution au fonds national d'aide au logement ;
- **CFP** : contribution à la formation professionnelle ;
- **CSA** : cotisation solidarité autonomie ;
- **IRCEM*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **IRCEM PREVOYANCE*** : cotisation complémentaire maladie ;
- **AGFF*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **PÔLE EMPLOI*** : contribution d'assurance chômage.

*IRCEM : Groupe de protection sociale des emplois de la famille (retraite complémentaire, prévoyance).

*AGFF : Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (retraite complémentaire).

*PÔLE EMPLOI : Institution d'assurance chômage.



Notre site Internet

vous donne accès :

- à vos avis de prélèvement,
- à vos attestations fiscales,
- à vos volets sociaux,
- aux attestations d'emploi de votre (vos) salarié(s).

Si vous n'êtes pas encore inscrit à notre offre de service Internet, rendez-vous sur www.cesu.urssaf.fr et complétez le formulaire de la rubrique « je m'inscris » de l'Espace Employeur. 48 heures après votre inscription, vous pouvez accéder à votre compte Internet.

Bon à savoir

Les avis de prélèvement doivent être conservés durant 5 années civiles.



Centre national du Chèque emploi service universel

3, avenue Emile Loubet
42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)

Fax 04 77 43 23 51

site Internet : www.cesu.urssaf.fr

messagerie électronique : cncesu@urssaf.fr